[Text]

plan de la preuve, avec seulement le témoignage d'un conseiller juridique qui viendrait dire: Mes clients ont fait cette pétition, et voici la situation, voici ce qu'ils veulent.

Justement, monsieur le président, c'est pour démontrer aux pétitionnaires que tant et aussi longtemps que la loi générale ne sera pas amendée, ce n'est pas facile de se présenter devant le Parlement pour faire adopter ces lois d'exception,—et je vous dis d'avance que possiblement je ferai une objection en général.

Si, aujourd'hui, les pétitionnaires ne sont pas ici, il faudra peut-être revenir, ajourner le comité pour leur demander de se présenter devant le comité, afin de pouvoir témoigner en leur nom personnel, et ne pas laisser à leur avocat seul le soin de nous exposer les faits et les questions juridiques qui se posent.

C'étaient les commentaires que j'avais à faire au tout début des audiences de ce comité, monsieur le président.

The Deputy Chairman: I do not want to preclude discussion, but there are two things I should point out. The steering committee is planning to become seized of and to proceed with the reference and to deal with the general law as soon as possible. It is the intention to hear from, if not the leading expert, certainly the only legal mind who has written on the matter.

I should also like to raise the question of the petitioners' not being present. If there are unanswered questions raised by any senator on any matter that requires the presence of petitioners, and if counsel or the representative of the parties cannot ultimately satisfy us on any matter, then I see no other course open to us but to adjourn and call the petitioner. That is in the hands of the committee.

Le sénateur Leblanc: Merci, monsieur le vice-président. Je comprends les objections soulevées par le sénateur Asselin, et je suis assez d'accord avec certains propos qu'il a exprimés. Cependant, il faut considérer que de pétitionnaires se sont basés sur des précédents que nous avons créés en 1975 et 1978. Je pense que nous pourrions étudier les pétitions, les projets de loi qui sont devant nous, et informer notre conseiller juridique, M. duPlessis, qu'à l'avenir, lorsqu'il recevra des demandes, d'informer les pétitionnaires qu'il n'y a rien à faire tant et aussi longtemps que sera à l'étude la motion que j'ai déposée, qui se lit comme suit:

Que le sujet du droit public général au Canada qui interdit le mariage entre parents soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et que l'on ordonne au comité de faire rapport au Sénat de ses recommandations en vue de modifier le droit public général pertinent si le comité juge que c'est nécessaire.

Je pense qu'à l'avenir, si nous informions notre conseiller juridique de dire aux demandeurs que leurs pétitions ne sont pas acceptables parce qu'il y a une motion discutant du problème en général et des amendements possibles à la loi. Mais, à partir du moment que nous avons créé des précédents en 1975 et 1978, je pense qu'il est important pour les pétition-

[Traduction]

standpoint, with only the testimony of the legal counsel who would say to me, "my clients have filed this petition. Here is the situation. Here is what they want".

My point is, Mr. Chairman, that we have to show the petitioners that until the general law is amended, it is not easy to get Parliament to agree to grant exceptions to the general law. I will tell yu right now that I might possibly voice a general objection.

If the petitioners are not present here today, the committee should perhaps adjourn until they can testify on their own behalf. We should not rely solely on their lawyer to explain the facts and the attendant legal problems.

These are the comments I wanted to make, Mr. Chairman, before the committee got down to business.

Le vice-président: Je ne veux pas empêcher la discussion, mais il y a deux choses que je dois signaler. Le comité directeur prévoit que nous étudierons la loi générale le plus tôt possible. Il a l'intention d'inviter à comparaître, sinon le principal expert, du moins le seul juriste qui ait écrit sur la question.

Je dois également signaler que les pétitionnaires ne sont pas ici. Si l'un ou l'autre d'entre vous soulève, sur n'importe quel sujet, des questions qui exigent la présence des pétitionnaires et qui restent par conséquent sans réponse, et si le conseiller ou le représentant de ces derniers ne peut nous donner de réponse satisfaisante, je ne vois pas d'autre solution que d'ajourner la séance et d'exiger la comparution du pétionnaire concerné. C'est au Comité de décider.

Senator Leblanc: Thank you, Mr. Chairman. I understand the objections raised by Sentor Asselin and I rather agree with some of the things he said. However, we must consider the fact that the petitioners based their actions on precedents which we set in 1975 and 1978. I think that we can study the petitions or the bills now before us and inform our law clerk, Mr. du Plessis, that in the future, when he receives requests, he should advise the petitioners that nothing can be done as long as the motion which I tabled is still under consideration. The motion reads as follows:

That the subject matter of the public general law throughout Canada with respect to prohibitions against marriage between related persons be referred to the Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs with instructions to the committee to report to this house its recommendations for amendment to the public general law in question if, in the opinion of the committee, that law should be amended.

I think that in future, we should instruct our legal counsel to advise applicants that their petitions cannot be accepted because a motion is being considered to discuss the problem in general and possible amendments to the law. However, given the fact that we established precedents in 1975 and 1978, I think it is important, for the petitioners' sake, that we proceed